

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 37
 Pouvoirs : 12
 Votants : 47

Date de convocation et d'affichage :

7 février 2025

Numéro :
 D20250213_27

Objet :

Procédure de concession de service public infructueuse pour l'exploitation et la gestion de la base de loisirs de La Nizière

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon-la-Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x	C. MONIER
	Rachel	RIONET		x	JP. GRANGE
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	D. BOULON
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	C. CURNILLON
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu les dispositions législatives et règlementaires du Code de la Commande publique relatives aux contrats de concession, notamment les articles L.3123-19, L.3123-20 et L.3123-21,

Vu la délibération du 25 mai 2023, n°D20230525_126 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour le réaménagement et l'exploitation de la base de loisirs de la Nizière,

Vu la saisine pour information du Comité social technique réuni le 22 mai 2023,

Vu les articles L.3123-19 à L.3123-21 du Code de la commande public relatifs aux candidatures incomplètes,

Vu l'avis de la commission concession en date du 20 janvier 2025,

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 25 mai 2023, n°D20230525_126, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour le réaménagement et l'exploitation de la base de loisirs de la Nizière,

Une première consultation a été lancée en date du 10 novembre 2023, la procédure s'est avérée être infructueuse car aucune candidature n'a été présentée.

En date du 4 octobre 2024, une nouvelle consultation a été publiée avec une modification du cahier des charges dans une version plus « allégée ».

La consultation a été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

La commission concession s'est réunie le 20 janvier 2025, et a constaté que deux candidats avaient remis un dossier.

Les candidatures ont été analysées et ont été jugées irrecevables et incomplètes conformément aux articles L.3123-20 et L.3123-21 du code de la commande publique.

En effet, les éléments présentés par les candidats concernant les garanties professionnelles, techniques et financières ne sont pas en adéquation avec les critères définis à l'avis de concession de la présente consultation et/ou n'ont pas été présentés à l'appui de leur candidature.

La commission de concession de service public a donc estimé que les deux candidats n'étaient pas admis à présenter une offre. Par conséquent, la procédure est infructueuse et il convient de la déclarer sans suite.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater que les candidatures reçues sont incomplètes et irrecevables et que les candidats ne sont pas admis à présenter une offre,
- De déclarer la procédure infructueuse et sans suite pour les raisons ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette fin de procédure,
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 46 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- **De constater** que les candidatures reçues sont incomplètes et irrecevables et que les candidats ne sont pas admis à présenter une offre,
- **De déclarer** la procédure infructueuse et sans suite pour les raisons ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette fin de procédure,
- **De charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 février 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

